

Contrat d'achat de biens et/ou services
par TÜV SÜD France SAS (« **TÜV SÜD** »),
révision au 1^{er} Novembre 2015 FR

Les présentes conditions d'achat fixent les termes et conditions qui régissent les achats de biens ou de services, tel que décrits dans les consultations des Fournisseurs (offre ou autres procédures) ou tel que décrits dans tout bon de commandes s'y rattachant.

Le Contrat liant les Parties est constitué des conditions d'achat telles que définies aux termes des présentes, et des conditions particulières, de quelque nature que ce soit, telles que mentionnées ou prévues par le bon de commande(s) correspondant par le Client (prix, modalités de livraison, conditions techniques, commerciales ou toute autre condition) (le « **Contrat** »).

Par les présentes, et en tenant dûment compte de la proposition commerciale du Fournisseur et de ses conditions générales de vente, le Fournisseur et le Client acceptent expressément de soumettre tout achat de biens ou de services aux seules conditions de ce Contrat. Les dispositions de ce Contrat annulent et remplacent tout accord préalable écrit ou oral, déclaration ou communication entre les parties ou leur représentant.

Les Parties conviennent expressément que toute modification du Contrat ne sera valable que si elle est consignée par écrit et signée par les Parties.

Ce Contrat demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration des garanties prévues à l'article 4 suivant la réalisation complète de la livraison des biens ou des services.

1. Conclusion du Contrat

- 1.1. Le présent Contrat est conclu entre le Fournisseur d'une part et TÜV SÜD France SAS, société de droit français, ayant son siège social au 42 Chemin du moulin carron, 69130 Ecully, France, (le « **Client** ») d'autre part. Le Fournisseur et le Client sont dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».
- 1.2. Les livraisons au sens de ce Contrat désignent à la fois les livraisons de biens et les contrats d'ouvrage et de prestation de services.
- 1.3. Seules les commandes qui sont envoyées ou confirmées par écrit ont force exécutoire. Cette disposition est également applicable aux modifications ultérieures du Contrat.
- 1.4. Dans les dix (10) jours à compter de la réception de la commande, le Fournisseur s'engage à retourner au Client l'accusé de réception joint au bon de commande dûment approuvé et revêtu du cachet commercial du Fournisseur. Le Fournisseur sera autorisé à réaliser les services ou livrer les biens seulement après réception de l'accusé de réception de la commande par le Client, qui constitue l'acceptation formelle du Contrat. Toute exécution de la commande par le Fournisseur entraîne l'acceptation pleine et entière des conditions prévues dans ce Contrat. Dans le cas où le Fournisseur n'accepte pas la commande par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception, le Client peut annuler la commande.
- 1.5. Le Fournisseur accepte de considérer la conclusion du Contrat ainsi que toutes les informations commerciales ou techniques non publiées, dont il a connaissance de par la relation d'affaires, comme des secrets commerciaux. Toute référence au Contrat faite à des tiers requiert l'approbation préalable écrite du Client. Les sous-traitants doivent être soumis aux mêmes obligations. Dans le cas où le Fournisseur découvre qu'une information qui doit être gardée secrète a été communiquée à un tiers non autorisé ou qu'un document qui doit être tenu secret a été perdu, il se doit d'en informer le Client sans délai.

- 1.6. Le Fournisseur ne pourra sous-traiter l'ensemble de la commande ou des parties essentielles de celle-ci à des tiers sans l'approbation préalable du Client par écrit.
- 1.7. Le Client pourra modifier les termes de la commande, même après la conclusion du Contrat sous réserve de l'accord du Fournisseur.
- 1.8. Nonobstant toute disposition contraire dans le Contrat, le Client est seul habilité à examiner le service fourni par le Fournisseur et, si le Client estime que le service n'est pas conforme aux normes requises comme raisonnablement demandé par le Client (au moment de la signature du présent Contrat ou au cours de l'exécution du présent Contrat), le Client a le droit d'exiger le respect de ces normes par Le Fournisseur.

2. Prix, expédition, emballage

- 2.1. Les prix convenus sont des prix fermes et excluent tous types de frais supplémentaires (y compris l'emballage). La rémunération expressément énoncée dans le Contrat représente l'unique rémunération du Fournisseur. Tous les prix sont considérés comme DDP (Rendu droits acquittés, Incoterms 2010, 7ème version révisée) à la destination prévue dans le bon de commande. Dans le cas où les prix ne sont pas affichés dans la commande, le prix sera calculé en fonction de la liste des prix du Fournisseur en vigueur au moment de la commande sous réserve de réduction éventuelle.
- 2.2. Aucun paiement ne sera versé au titre de visites, d'échantillon ou de la préparation des offres, des projets, etc.
- 2.3. Le Client doit être averti de toutes les livraisons sans délai après l'expédition, au moyen d'un bordereau d'expédition qui indique les détails précis sur le type, la quantité et le poids. Les bordereaux d'expédition, documents de fret, factures et toute la correspondance doivent indiquer le numéro de commande du Client.
- 2.4. Les dispositions légales et réglementaires régissant le transport des matières dangereuses doivent être respectées ; en particulier les produits dangereux doivent être identifiés comme tels.
- 2.5. Les livraisons en avance, les livraisons excédentaires, les livraisons de quantités inférieures à la quantité totale ou les livraisons partielles requièrent l'approbation préalable du Client par écrit. En cas de livraisons partielles convenues entre les Parties, le prix sera ajusté en conséquence et, le cas échéant, le Fournisseur recevra remboursement des sommes versées en sus.
- 2.6. Toute expédition livrée avant la date prévue sera réalisée aux risques et périls du Fournisseur.
- 2.7. Sauf accord contraire par écrit, le lieu d'exécution de la livraison est soit le lieu de livraison indiqué par le Client par écrit soit le siège social du Client. Sauf accord contraire par écrit, le lieu d'exécution de toutes les autres obligations des deux Parties est le siège social du Client.
- 2.8. Tout emballage superflu doit être évité. Seuls des matériaux d'emballage respectueux de l'environnement peuvent être utilisés. Dans le cas où l'emballage est facturé séparément, le Client pourra retourner gratuitement les emballages qui sont en bon état au Fournisseur. Le Fournisseur devra rembourser au Client une somme correspondant aux deux tiers (2/3) de la valeur indiquée sur la facture pour l'emballage concerné.
- 2.9. Le Fournisseur reconnaît que le Client effectue les paiements afférents au Contrat nets de tout impôt, qu'il s'agisse de retenues à la source, de TVA ou de taxes indirectes et le Fournisseur fera alors son affaire du règlement, auprès des autorités concernées, des taxes éventuellement dues. Le Fournisseur est seul responsable du paiement des impôts de toute nature (en cela compris les impôts liés à la sécurité sociale, l'emploi) ou toutes autres taxes en raison de la prestation de

services par le Fournisseur en vertu du Contrat et de toutes les obligations, rapports et déclarations à faire en temps voulu du fait desdits impôts.

- 2.10. En cas de résiliation anticipée sans faute du Fournisseur, le Fournisseur pourra obtenir le paiement correspondant aux prestations et performances énoncées dans le Contrat qui ont été approuvées par le Client. Le Fournisseur est seul responsable de la préparation et de l'archivage des documents adéquats relatifs à ces prestations et performances, et supportera les dépenses engagées dans le cadre de la prestation des services en vertu du Contrat.

3. Documents, dispositifs de sécurité, droits de propriété industrielle

- 3.1. Le stockage, le montage, les instructions d'utilisation et dispositifs de sécurité nécessaires font partis intégrale du prix du Contrat et ne pourront être facturés en sus. Cette disposition est également applicable aux documents qui sont nécessaires pour l'entretien et la réparation de l'article livré.
- 3.2. Le Fournisseur doit fournir les pièces justificatives de l'origine demandées par le Client avec toutes les données nécessaires, dûment signées et les mettre à disposition gratuitement et sans délai sur demande du Fournisseur.
- 3.3. Les dossiers de mise en œuvre, en particulier les dessins, les gabarits et les accessoires, les outils, les modèles, etc., que le Client a remis au Fournisseur au titre de la mise en œuvre de la commande demeurent la propriété du Client. Le Fournisseur ne les utilisera qu'aux fins convenues par le Contrat et ils ne peuvent être rendus accessibles à des tiers sans l'approbation préalable écrite du Client. Une fois que la commande a été effectuée, les éléments remis au Fournisseur par le Client mentionnés ci-dessus doivent être retournés au Client sans exception.
- 3.4. Par ailleurs, tous les résultats (brevetables ou non, les droits d'auteur, les droits sur les marques, les dessins et modèles, les bases de données, le savoir-faire, et tous autres droits de propriété intellectuelle), tels que notamment, les inventions, logiciels, les plans, notes techniques, dessins, conçus ou mis en œuvre par le Fournisseur, à l'occasion d'une commande, quel qu'en soit la forme, deviendra la propriété exclusive du Client dès leur création.
- 3.5. Le Fournisseur garantit que toutes les livraisons sont libres de tout droit de propriété de tiers et que, en particulier, les droits de propriété industrielle, les licences et les droits d'auteur ou autres droits de brevets des Parties tierces ne sont pas violés par la livraison et l'utilisation des articles livrés.
- 3.6. Le Fournisseur garantira et indemnifera le Client et ses clients contre toutes les réclamations de tiers, résultant de toute violation des droits de propriété industrielle et s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences et les condamnations pécuniaires qui pourraient en résulter pour le Client.

4. Dates, pénalité, inexécution

- 4.1. Les dates et délais de livraison convenus sont impératifs. La réception de la commande ou la mise à disposition des travaux et des services au point de livraison indiqué par le Client, dans les délais prévus est une condition essentielle de l'engagement du Client.
- 4.2. Une pénalité de retard sera exigée en cas de défaillance ou de retard du Fournisseur par rapport au délai stipulé dans le Contrat. La pénalité de retard sera de (0,2) % de la valeur nette de la commande par jour de retard, plafonnée à dix (10) % de la valeur nette de la commande pour une même commande. Le Client se réserve néanmoins le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires.

- 4.3. L'acceptation d'un retard de livraison ou de travaux et services n'implique pas renonciation de la part du Client à toute demande d'indemnisation. Le Client pourra résilier de plein droit sans formalité judiciaire préalable et aux torts du Fournisseur, tout ou partie de la commande en cas d'incapacité ou de refus du Fournisseur d'exécuter la commande, ou en cas de manquement par ce dernier au présent Contrat, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception d'y remédier restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés par le Client. Le Client pourra également faire exécuter la commande par un tiers aux frais du Fournisseur.
- 4.4. Le Fournisseur doit immédiatement notifier au Client tout retard en termes de livraisons. Le Fournisseur ne pourra invoquer le manque d'informations transmises par le Client que s'il a envoyé une lettre de rappel pour l'obtention de ces documents et ne les a pas reçus dans un délai raisonnable.
- 4.5. Le Client pourra résilier le présent Contrat de plein droit et sans formalité judiciaire préalable si des éléments objectifs permettent de conclure de manière raisonnable que le Fournisseur n'est pas en mesure de respecter ses obligations comme prévues dans le Contrat. Le Client et le Fournisseur pourront également résilier le présent Contrat de plein droit et sans formalité judiciaire préalable en cas de bouleversement des circonstances économiques, ou en cas de force majeure perdurant pendant une période de plus de soixante (60) jours.
- 4.6. Le Fournisseur pourra résilier la commande en cas de non-paiement par le Client conformément au Contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'y remédier restée sans effet dans un délai de quarante-cinq (45) jours.

5. Garantie, assurance, actions en responsabilité

- 5.1. Le Fournisseur garantit que toutes les livraisons seront en conformité avec les dispositions convenues, en particulier avec les dernières normes d'ingénierie acceptées, toutes les exigences réglementaires nationales et internationales applicables, y compris les règles et règlements par les autorités, les organismes de commerce et les associations professionnelles. Dans le cas où le Fournisseur a des doutes concernant le type d'exécution souhaitée par le Client, il doit immédiatement en informer ce dernier par écrit.
- 5.2. Le Fournisseur convient, dans la mesure où cela est économiquement et techniquement possible, d'utiliser des produits et des procédés respectueux de l'environnement pour ses livraisons. À la demande du Client, le Fournisseur s'engage à délivrer gratuitement un certificat d'inspection pour les biens livrés.
- 5.3. Le Client s'engage à notifier dans les meilleurs délais le Fournisseur par écrit de tous les défauts apparents lors de la réception des services / travaux et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception ou l'acceptation par le Client.
- 5.4. Suite à une demande par le Client, le Fournisseur doit, sans délai et gratuitement (y compris pour les frais accessoires), remédier à tout défaut qui feraient l'objet de réclamation au cours de la période de garantie. Ces défauts comprennent également la non-réalisation des données garanties et l'absence de qualités garanties. Le Client est libre de choisir le type de recours, à savoir la réparation, le remplacement des pièces défectueuses ou une livraison des pièces de rechange.
- 5.5. Le Fournisseur doit en particulier supporter toutes les dépenses en rapport avec la détection de défauts et leur réparation, en particulier les frais d'inspection, les frais de montage et démontage, les coûts liés au fret, les frais de transport et les frais de main-d'œuvre et de matériel. Cette disposition est également valable si des dépenses résultent d'une erreur dans le lieu de livraison.

- 5.6. Si nécessaire, le Fournisseur effectuera des réparations ou de nouvelles livraisons sur plusieurs sites ou pendant les heures supplémentaires et les jours fériés, à condition que cela soit rendu nécessaire pour les besoins du Client
- 5.7. Après l'expiration infructueuse d'un délai raisonnable fixé par le Client pour une réparation ou une livraison de pièces de rechange, le Client pourra retenir le paiement des sommes dues jusqu'au remplacement des pièces défectueuses.
- 5.8. Dans le cas où la non-réalisation ou la prestation défectueuse des services est limitée à une partie définissable du service, le Client pourra résilier une partie seulement du Contrat correspondant aux prestations non-réalisées ou défectueuses. Dans ce cas, le Client se réserve néanmoins le droit de réclamer des dommages intérêts.
- 5.9. Les périodes de garantie légales sont applicables, sauf accord contraire écrit. Une telle période commence lors du transfert de propriété de l'objet (à la livraison au Client ou à un tiers désigné par le Client) au lieu convenu. Quant aux installations, machines et usines, les périodes de garantie applicables commencent à courir à compter de la date de l'acceptation visée dans la déclaration d'acceptation écrite par le Client. Dans le cas où l'acceptation est retardée pour des raisons indépendantes de la volonté du Fournisseur, la période de garantie applicable est effective dès la mise à disposition de l'objet au Client.
- 5.10. Pour les livraisons ou les pièces, qui ne peuvent pas être utilisées par le Client au cours de la période pendant laquelle le défaut est examiné et/ou réparé, la période de garantie actuelle sera prolongée de la durée de l'interruption de l'utilisation. Pour les réparations ou les livraisons de pièces de rechange à effectuer dans le cadre du présent Contrat, la période de garantie commence à nouveau après le transfert de propriété (livraison de la pièce de rechange).

6. Assurance qualité, responsabilité en matière de produits

- 6.1. Le Fournisseur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance solvable, et à maintenir en vigueur durant toute la durée du Contrat les polices d'assurances nécessaires à son activité dans le respect des lois en vigueur. Il s'engage à adresser au Client, sur demande de ce dernier, une attestation de son assureur justifiant de sa souscription à une police d'assurance et du montant des garanties qu'il lui accorde correspondant à son objet social et à l'objet du Contrat.
- 6.2. Les inspections d'usine effectuées par le Fournisseur doivent respecter les spécifications techniques du Client. Le Fournisseur s'engage à conserver les dossiers de toutes les inspections et essais effectués et de mettre à disposition les résultats des tests, mesures et inspections pendant une période de dix (10) ans. Le Client pourra consulter ces documents à tout moment et en faire des copies.
- 6.3. Sauf accord contraire, le Fournisseur doit apposer son nom sur les objets de la livraison de manière à ce qu'ils soient en permanence identifiables.
- 6.4. Dans le cas où des allégations sont faites contre le Client pour une violation des règles de sécurité, des dispositions légales sur la responsabilité des produits en France et/ou à l'étranger ou en raison de la défectuosité des produits qui est imputable au Fournisseur, le Client est en droit d'exiger une indemnisation du Fournisseur en raison des dommages qu'il a subit dans la mesure où ceux-ci ont été causés par les produits fournis par le Fournisseur. Ces dommages comprennent notamment les coûts liés à un rappel des produits à titre préventif. Autant que cela est possible et raisonnable, le Client informera le Fournisseur du contenu et de la portée des mesures de rappel et, accordera au Fournisseur la possibilité d'apporter des remarques à ces mesures.
- 6.5. En outre, le Fournisseur s'engage à maintenir une assurance adéquate contre les risques responsabilité produit, y compris le risque de rappel et, à la demande du Client, communiquera au

Client une attestation de son assureur justifiant de sa souscription à cette police et du montant des garanties qu'il lui accorde.

7. Facturation, paiement

- 7.1. Les factures doivent être émises au Client, en double exemplaire, avec toute la documentation et les données appropriées après la livraison / la prestation de service ou les travaux et services. Les factures qui ne sont pas correctement émises seront considérées comme reçues par le Client à la date de correction.
- 7.2. Les paiements sont effectués par chèque ou virement bancaire dans les trente (30) jours. Un escompte de 2% sera accordé par le Fournisseur en cas de paiement intervenant avant la date d'échéance figurant sur la facture. Les livraisons en avance n'ont aucune incidence sur une date convenue pour le paiement.
- 7.3. Dans la mesure où des certificats d'essais de matériaux sont convenus, ils constituent une partie essentielle de la livraison ou des travaux et services, et doivent être envoyés au Client avec la facture ou au plus tard dix (10) jours après réception de la facture. Dans ce cas, le délai de paiement prend effet avec la réception du certificat convenu.
- 7.4. La commande passée en application du Contrat ne peut pas être cédée en totalité ou même en partie par le Fournisseur, sauf accord écrit et préalable du Client.
- 7.5. À l'exception du Fournisseur faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité, le Client pourra compenser toute somme due au Fournisseur au titre de ce Contrat avec toute somme due par le Fournisseur à d'autres entreprises affiliées au Groupe TÜV SÜD.

8. Réglementation

- 8.1. Le Fournisseur confirme par la présente avoir pris connaissance du Code de Déontologie de TÜV SÜD disponible en ligne via le lien <http://www.tuv-sud.com/code-of-ethics>.
- 8.2. Le Fournisseur s'engage à entreprendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à ce que ses employés se conforment à toutes les lois applicables et à éviter toute activité illégale au sein de leur activité professionnelle. Le Fournisseur confirme par la présente au Client que ni lui ni aucun de ses employés n'a commis d'agissement en rapport avec le présent Contrat qui pourrait constituer un acte de corruption, une fraude, un abus de confiance, ou tout autre acte en violation de toute loi et règlement, et le Fournisseur s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne commette de tels actes à l'avenir.
- 8.3. Le Fournisseur déclare et garantit par les présentes au Client que tous les consentements et autorisations nécessaires ont été obtenus en vue de la réalisation des prestations de services au Client.
- 8.4. Dans le cas d'une violation des dispositions de la présente clause en raison d'une faute du Fournisseur, le Client pourra mettre fin à toutes les négociations avec le Fournisseur et tous les accords contractuels avec le Client.. Le Fournisseur accepte de rembourser au Client les frais au titre de tous les dommages découlant de la violation de ladite clause en cela compris ceux résultant de toute réclamation d'un tiers.
- 8.5. Le Fournisseur s'engage à prendre toutes mesures techniques et opérationnelles appropriées et conformes à l'état de l'art pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des informations ou données auxquelles il a accès ou qui lui sont confiées ou dont il a connaissance dans le cadre du Contrat. Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la législation applicable

en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») et la loi pour la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004. Les données à caractère personnel ne pourront être utilisées par le Fournisseur qu'aux seules fins de l'exécution du présent Contrat.

9. Indemnité - Responsabilité

Le Fournisseur sera seul responsable et s'engage à défendre, indemniser et garantir le Client, ses employés, ses filiales et ses clients contre tout(e)s les réclamations, frais, demandes, causes d'action, dommages, responsabilités, pertes et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, en lien avec ou découlant de l'exécution du Contrat, en cela compris tout dommage corporel ou matériel, direct ou indirect (incluant sans limitation la perte de clientèle, le manque à gagner, les pertes de profit, l'atteinte à l'image ou les réclamations de tiers).

Le Fournisseur doit accepter et assumer la défense active du Client contre les réclamations couvertes par cette disposition.

10. Confidentialité

- 10.1. Les Informations Confidentielles (« Informations Confidentielles ») désignent toutes les informations / techniques et les activités relatives aux idées exclusives, aux idées brevetables et/ou aux secrets commerciaux, aux produits et services existants et/ou envisagés, à la recherche et au développement, à la production, aux coûts, aux bénéfices et informations touchant à la marge, aux finances et aux projections financières, aux clients, à la commercialisation et aux plans et modèles commerciaux actuels et futurs du Client; indépendamment du fait que de telles informations sont désignées comme « Informations Confidentielles » au moment de leur divulgation, qui ont été échangées dans le cadre ou en relation avec le Contrat.
- 10.2. En plus de ce qui précède, les Informations Confidentielles incluent également, et le Fournisseur a le devoir de protéger, d'autres Informations Confidentielles et/ou sensibles qui sont (a) présentées comme telles par écrit et marquées comme confidentielles (ou avec une autre désignation similaire) au moment de la divulgation ; et/ou (b) divulguées par toute autre manière et identifiées comme confidentielles au moment de la divulgation et sont également résumées et désignées comme confidentielles dans un memorandum écrit remis dans les trente (30) jours suivant la divulgation.
- 10.3. Le Fournisseur se doit d'utiliser ces Informations Confidentielles uniquement dans le cadre du, et pour l'application du Contrat.
- 10.4. Le Fournisseur doit limiter la divulgation d'Informations Confidentielles au sein de sa propre organisation à ses administrateurs, dirigeants, partenaires, membres et/ou employés ayant le besoin d'en connaître, et ne doit pas divulguer d'Information Confidentielle à des tiers (un individu, une société ou une autre entité) sans le consentement écrit préalable du Client. Le Fournisseur aura rempli les obligations prévues en vertu de cet alinéa s'il définit des mesures positives pour assurer la conformité avec ces obligations de confidentialité par ses employés, agents, consultants et autres qui sont autorisés à accéder ou à utiliser une information confidentielle.
- 10.5. Cet Article n'impose aucune obligation au Fournisseur à l'égard de toute Information Confidentielle (a) qui a été possédée avant la réception ; (b) qui est ou devient de notoriété publique sans faute du Fournisseur ; (c) qui est légitimement reçue d'un tiers ne disposant pas d'une obligation de confidentialité ; (d) qui est divulguée sans une obligation de confidentialité à un tiers par ou avec l'autorisation du Client ; ou (e) est définie indépendamment.

- 10.6. Cet Article ne doit pas être interprété comme créant, transmettant, transférant, octroyant ou conférant au Fournisseur, les droits, la licence ou l'autorité dans ou aux informations échangées, à l'exception du droit limité d'utiliser les Informations Confidentielles. En outre, et en particulier, aucune licence ni aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est consentie ou sous-entendue par cette disposition.
- 10.7. En cas de violation ou menace de violation des dispositions du présent Article, le Fournisseur reconnaît que le versement d'une somme ou d'autres dommages-intérêts ne saurait constituer une indemnisation adéquate pour le Client et, en conséquence, ce dernier se réserve le droit de faire procéder à une procédure d'injonction pour faire cesser le trouble.
- 10.8. Les dispositions du présent Article s'appliquent pendant la durée du Contrat et pendant une durée de dix (10) ans à compter du terme de celui-ci.

11. Utilisation des marques, licences

- 11.1. Le Fournisseur ne pourra utiliser des noms commerciaux, logos ou des marques déposées du Client sans avoir obtenu au préalable l'approbation écrite de ce dernier. Le Fournisseur renonce à tout droit, titre ou intérêt dans ou des noms commerciaux ou des marques déposées du Client.
- 11.2. Dans le cas où le Client accorde son approbation, le Fournisseur est tenu de se conformer strictement aux instructions concernant la taille, le positionnement et la présentation de la raison sociale, des marques ou des logos.
- 11.3. Dans le cas où le Client accorde sa licence pour du matériel au Fournisseur, ce dernier n'a pas le droit de concéder des sous-licences, ni de reproduire les documents fournis, ni de remettre à des tiers pour utilisation.
- 11.4. À compter du terme du Contrat, le Fournisseur cessera d'utiliser et d'exploiter toutes les licences, marques déposées, marques et noms commerciaux du Client le cas échéant. Pour une utilisation au-delà de la durée du Contrat, les Parties négocieront de bonne foi le paiement de frais supplémentaires.
- 11.5. Le Fournisseur reconnaît l'exclusivité des droits, titres et intérêts du Client, à l'égard de tout(e)s les marques, marques déposées, licences et noms commerciaux utilisés par le Client et accepte de ne pas se livrer à des activités ou de commettre tout acte, directement ou indirectement, qui puisse constituer une contestation, un litige, ou compromettre d'une quelconque manière les droits, titres et intérêts du Client. Le Client ne doit pas non plus être à l'origine d'une diminution de la valeur des dits marques déposées, licences ou noms commerciaux par le biais de toute action, omission ou représentation. Le Fournisseur s'engage à ne pas demander, acquérir ou prétendre à aucun droit, titre ou intérêt eu égard à des marques, marques déposées, licences, ou noms commerciaux semblables à ceux du Client, par la publicité ou autrement.
- 11.6. Les dispositions du présent Article s'appliquent pendant la durée du Contrat et pendant une durée de dix (10) ans à compter du terme de celui-ci.

12. Conflit d'intérêts – non-concurrence

- 12.1. Pendant et après la durée du Contrat, le Fournisseur s'abstiendra de réaliser ou de s'engager dans des activités qui pourraient avoir des effets négatifs sur les intérêts du Client et du Groupe TÜV SÜD.

- 12.2. Pendant toute la durée du Contrat et pour un période de deux (2) années au terme de celui-ci, le Fournisseur s'engage à ne pas conclure de contrat ni s'engager avec un concurrent du Groupe TÜV SÜD étant précisé que pour les besoins de ladite clause, un concurrent du groupe TÜV SÜD s'entend de toute société et/ou personne physique exerçant une activité dans le secteur des Analyses, Test et Inspection et/ou le secteur des Etudes techniques. Par ailleurs, le Fournisseur s'engage à ne pas inciter des clients existants ou potentiels à i) résilier un contrat existant ou rompre une relation avec le Groupe TÜV SÜD; ou ii) conclure un nouveau contrat avec une société autre que le Groupe TÜV SÜD.
- 12.3. Le Fournisseur garantit par la présente au Client qu'il ne représente pas actuellement ou promeut des services qui sont en concurrence avec ceux du Client. Pendant la durée du présent Contrat et même au terme de celui-ci, le Fournisseur s'engage à ne pas se livrer à des activités ou commettre tout acte qui puisse susciter, directement ou indirectement, une contestation, un différend, ou porter autrement préjudice à la réputation et/ou l'intérêt du Client.

13. Fournisseur indépendant

La relation du Fournisseur avec le Client sera celle d'un Fournisseur indépendant et aucune disposition du Contrat ne devrait être interprétée de manière à créer un partenariat, une coentreprise, une agence ou une relation employeur-salarié entre le Client et le Fournisseur. Le Fournisseur n'est pas mandataire du Client et n'est pas autorisé à négocier un contrat pour ou au nom de ce dernier, faire des déclarations, signer un contrat ou un engagement au nom du Client sans l'approbation préalable écrite du Client.

14. Force exécutoire et conformité

Le Fournisseur déclare et garantit au client que :

- 14.1. Ce Contrat a été dûment lus, signés, et acceptés par ce dernier et constituent une obligation légale, valide et contraignante qui lui est opposable conformément aux termes et conditions des présentes et que le signataire a le pouvoir de le faire ;
- 14.2. Le Fournisseur est une société légalement constituée possédant le pouvoir et l'autorité nécessaires pour exécuter le présent Contrat et pour remplir ses obligations en vertu du ou en rapport avec le Contrat conformément aux lois françaises. Le Fournisseur déclare et garantit que, aucun(e) poursuite, action ou litige, administrative, d'arbitrage ou autre procédure ou enquête gouvernementale n'est en cours ou, à la connaissance du Fournisseur, n'est intenté(e), qui pourrait, sensiblement ou défavorablement nuire à la situation financière ou aux perspectives du Fournisseur.

15. Commerce extérieur

Le Fournisseur doit informer le Client immédiatement, au cas où la livraison ou la prestation est soumise, en tout ou en partie, aux restrictions à l'exportation en vertu des règles françaises relatives au commerce extérieur, de la réglementation de la Communauté européenne ou des conditions d'embargos internationaux ou restrictions à l'exportation.

16. Divisibilité

Si une disposition quelconque de ce Contrat est jugée illégale, non applicable, ladite disposition sera supprimée dans la stricte mesure nécessaire, de sorte que le présent Contrat demeure par ailleurs applicable et de plein effet.

17. Langue du Contrat

Le présent Contrat est rédigé en français. Dans la mesure où les Parties utilisent une autre langue supplémentaire dans le cadre de ce Contrat, le texte français fera foi.

18. Juridiction

La juridiction exclusivement compétente pour tous les litiges découlant de ou en rapport avec le Contrat est celle du siège social du Client.

19. Loi applicable

Le Contrat et toutes les relations qui en découlent sont exclusivement régis par, et interprétés conformément aux lois françaises. Les règles de conflit de lois et de la convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM) sont expressément exclues.

20. Intervention à l'instance

Dans le cas où l'un des employés du Client doit comparaître devant un tribunal ou instance à la demande du Fournisseur en tant que témoin expert en application du Contrat, le Fournisseur convient de et payera au Client une indemnité correspondante sur la base des taux en vigueur du Client pour comparution en cour.

21. Notification

Tous les avis, les consentements, les demandes, les requêtes, les approbations et autres communications qui doivent ou peuvent être donnés en application du présent Contrat seront réputés avoir été dûment communiqués s'ils sont transmis par écrit et signés et/ou au nom de la partie concernée, et délivrés par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée dans la commande.

22. Intégralité, Modification, et Non renonciation

Ce Contrat signés par les deux Parties, constituent le Contrat final, entier, complet et exclusif entre le Client et le Fournisseur à l'égard de l'objet des présentes, et remplace tous les accords, ententes, promesses et représentations préalables concernant l'objet des présentes. Aucune modification, adjonction ou renonciation de l'une des clauses de ce Contrat ne sera effective sans être contenue dans un document écrit et signé par les Parties. L'omission du Client d'exercer ou le retard dans l'exercice de tout droit, pouvoir ou privilège en vertu du présent Contrat ne doit pas être considéré comme une renonciation ; aucun exercice unique ou partiel d'un droit, pouvoir ou privilège empêche un autre ou l'exercice ultérieur de celui-ci. Dans le cadre de ce Contrat, les titres d'une clause sont uniquement à titre de commodité et ne doivent pas être utilisés dans l'interprétation du Contrat.